



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER (Champs/Tarentaine), Raphaël MIALOU (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes)

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 11 juin 2021

20210617022DE

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A LA PEPINIERE D'ENTREPRISE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 septembre 2020, une convention de mise à disposition a été signée avec le cabinet d'infirmières TERNAT Isabelle depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les professions de santé, n'étant pas assujetties à la TVA, Monsieur le Président propose de fixer le loyer mensuel à :

- 200.00 € HT, soit 240.00€ TTC pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022
- 206.67 € HT, soit 248.00 € TTC pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

montants TTC correspondants aux loyers HT initialement prévus lors de la signature de la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le loyer mensuel à :

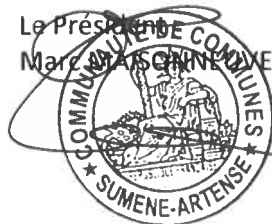
- 200.00 € HT, soit 240.00€ TTC pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022
- 206.67 € HT, soit 248.00 € TTC pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

montants TTC correspondants aux loyers HT initialement prévus lors de la signature de la convention.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, le 17 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 22/06/2021

Affichée ou notifiée le 22/06/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE

Sous-Secrétaire de Préfecture

Contre-Signature

Date de réception de l'AR : 22/06/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.